



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord

AANO • NUMÉRO 012 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 2 décembre 2004

—
Présidente

Mme Nancy Karetak-Lindell

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord

Le jeudi 2 décembre 2004

•(0910)

[Traduction]

Le vice-président (M. Jeremy Harrison (Desnethé—Missinippi—Rivière Churchill, PCC)): Bonjour, tout le monde. Comme c'est la première fois que je préside le comité, je vous demanderais à tous d'être indulgents avec moi.

Nous sommes réunis ici en conformité avec l'ordre de renvoi de la Chambre des communes du mardi 2 novembre 2004, à propos du projet de loi C-14. Comme il a été convenu, nous entreprendrons l'étude article par article du projet de loi. Avant que nous commençons, j'aimerais décrire brièvement la façon dont nous allons procéder.

Durant l'étude article par article, le comité examine chaque partie du projet de loi, en commençant au début et en procédant ligne par ligne et, si nécessaire, mot par mot. Des amendements peuvent être proposés, débattus et mis aux voix. Un membre du comité peut poser des questions sur un article ou en discuter même s'il n'a aucun amendement à proposer. Le comité se prononce sur chaque amendement, chaque article, les annexes et le préambule—s'il y a lieu—le titre et, finalement, le projet de loi dans son entier. Le comité présente ensuite un rapport à la Chambre des communes sur les changements apportés au projet de loi, le cas échéant.

On trouvera à l'ordre du jour de la réunion tous les votes qui doivent être pris. Aucun amendement n'a été proposé à ce projet de loi. À strictement parler, le comité doit se prononcer sur chaque article séparément, mais s'il est d'accord, il peut se prononcer sur un ensemble d'articles à la fois, sauf si les membres du comité souhaitent tenir un vote par appel nominal.

J'aimerais maintenant demander aux membres du comité comment ils souhaitent procéder.

Monsieur Lunn.

M. Gary Lunn (Saanich—Gulf Islands, PCC): Nous aimerions prendre un vote distinct sur les articles 3 et 5. Pour ce qui est des conservateurs, les autres articles peuvent être regroupés.

Le vice-président (M. Jeremy Harrison): Le comité est-il d'accord?

L'hon. Sue Barnes (London-Ouest, Lib.): Je suis d'accord.

Le vice-président (M. Jeremy Harrison): À moins que quelqu'un veuille proposer d'autres amendements...

Monsieur Cleary.

[Français]

M. Bernard Cleary (Louis-Saint-Laurent, BQ): Oui, je suis d'accord.

[Traduction]

Le vice-président (M. Jeremy Harrison): D'accord, nous nous entendons à ce sujet.

Conformément à l'article 75 du Règlement, l'article 1 est réservé.

(L'article 2 est adopté avec dissidence)

(L'article 3 est adopté par 8 voix contre 3)

(L'article 4 est adopté avec dissidence)

M. Gary Lunn: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je crois que vous pouvez obtenir l'accord du comité pour que le vote par appel nominal qui a été pris sur l'article 3 soit appliqué à l'article 5.

Le vice-président (M. Jeremy Harrison): Le comité est-il d'accord? Pouvons-nous faire cela?

•(0915)

Mme Carol Skelton (Saskatoon—Rosetown—Biggar, PCC): Vous ne pouvez pas faire cela.

Le vice-président (M. Jeremy Harrison): On me dit que nous ne pouvons pas procéder ainsi. Il faudra prendre un vote par appel nominal sur cet article.

(L'article 5 est adopté par 8 voix contre 3)

Le vice-président (M. Jeremy Harrison): On me dit que nous pouvons maintenant nous prononcer d'un seul coup sur les articles 6 à 111. À moins que quelqu'un souhaite poser des questions aux responsables sur l'un ou l'autre de ces articles, nous allons nous prononcer sur l'ensemble.

(Les articles 6 à 111 inclusivement sont adoptés avec dissidence)

(L'article 1 est adopté avec dissidence)

Le vice-président (M. Jeremy Harrison): Le préambule est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le vice-président (M. Jeremy Harrison): Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le vice-président (M. Jeremy Harrison): Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le vice-président (M. Jeremy Harrison): La présidence doit-elle faire rapport du projet de loi à la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le vice-président (M. Jeremy Harrison): Puis-je avoir une motion pour qu'un autre membre du comité présente le rapport à la place de la présidence?

L'hon. Sue Barnes: J'en fais la proposition.

Des voix : D'accord.

Si vous le voulez, je peux le faire pour vous, si vous avez une autre activité de prévue.

Le vice-président (M. Jeremy Harrison): Avons-nous un consentement unanime pour que Mme Barnes présente le rapport?

Le vice-président (M. Jeremy Harrison): Nous avons terminé. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.